

## **REGLEMENT CONCOURS ARLYO-KLS 03/01/16 au 03/11/16**

### **ARTICLE 1 – Identification de Arlyo**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gagnez votre paire de lunettes idéale » est organisé par l'association Arlyo dont le siège social est situé 8 rue du Docteur Crestin, 69007, Lyon. Le présent règlement détermine l'ensemble des règles applicables au dit jeu.

### **ARTICLE 2 – Conditions d'accès**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise). Une personne morale ne peut donc pas participer au jeu. Ne peuvent pas participer au concours les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de Arlyo, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d'un PACS). Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. La participation du joueur à ce concours implique de la part de ce dernier l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté le présent règlement, sans aucune réserve, du simple fait de participer au concours. Toute participation devra être loyale. D'autre part, il est entendu que le joueur au jeu et utilisateur d'Internet est titulaire de l'abonnement sur lequel la connexion est établie ou, le cas échéant, qu'il bénéficie de l'accord du propriétaire pour utiliser ledit accès Internet.

### **ARTICLE 3 – Durée du jeu**

Le jeu sera ouvert à partir du lundi 3 octobre 2016 et sera clôturé le jeudi 3 novembre 2016 à minuit. L'horodateur de facebook faisant foi.

### **ARTICLE 4 – Principe du jeu**

A travers l'article-interview d'Audrey Cattoz (fondatrice de la marque KLS Lunettes) réalisé par la chroniqueuse d'ArlyoMag Louise Prévost, les lecteurs sont invités à se rendre dans la boutique KLS Lunettes située au 238 rue Paul Bert 69003 Lyon. Ils pourront alors réaliser un test gratuit de visagisme/colorimétrie/morphopsychologie et essayer la paire de lunettes qui leur convient le mieux. L'équipe de KLS Lunettes réalisera alors deux photos de chaque participant : sans lunettes, puis avec la paire de lunettes de son choix. Par sa participation au concours, le participant lègue son droit à l'image. Les photos seront ensuite postées sur la page Facebook d'ArlyoMag. Après avoir aimé les pages d'ArlyoMag et KLS Lunettes, chaque participant doit récolter un maximum de mentions J'aime sur leur photo. Le jeudi 3 novembre au soir, à minuit, l'équipe d'Arlyo vérifiera le nombre de mentions J'aime sur chaque photo et déterminera le gagnant.

### **ARTICLE 5 – Modalités d'inscription**

Les participants au concours doivent s'inscrire via le formulaire d'inscription qui leur sera donné lors de leur passage à la boutique KLS Lunettes. Le participant doit y renseigner son nom, son prénom, son éventuel pseudonyme Facebook, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse électronique. Une seule inscription par participant sera retenue pour ce concours. Chaque participant s'engage à avertir Arlyo de tout changement affectant ses coordonnées pendant la durée du jeu. Arlyo se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentative de fraude. A ce titre, Arlyo informe les joueurs qu'elle a mis en place tous les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

### **ARTICLE 6 – Dotations**

Le gagnant du jeu, soit la personne ayant obtenu le plus de mentions J'aime sur la photo de lui-même postée sur la page Facebook d'ArlyoMag, remportera la paire de lunettes portée sur sa photo (verres avec ou sans correction, solaires ou non) d'une valeur de 149€. Les verres avec correction nécessitent une ordonnance d'un ophtalmologue. Le lot sera à retirer à la boutique de KLS Lunettes (238 rue Paul Bert 69003 Lyon).

### **ARTICLE 7 – Désignation des gagnants**

Le gagnant sera contacté par Arlyo par téléphone et/ou par courrier électronique dans les sept (7) jours qui suivent la désignation du lauréat. Le nom du gagnant sera en outre publié sur la page Facebook d'ArlyoMag. Si Arlyo ne parvenait pas à contacter par téléphone et/ou par courrier électronique le gagnant dans un délai de sept (7) jours, soit avant le jeudi 10 novembre 2016 à minuit, le gagnant n'ayant pas répondu à Arlyo sera considéré comme ayant renoncé à son lot et Arlyo pourra en disposer à sa convenance. Aucun courrier ou courrier électronique ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné. Arlyo se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions requises pour participer au jeu. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot, sa participation au jeu étant rendue nulle. Arlyo et KLS Lunettes se réservent également le droit de demander les justificatifs permettant de vérifier la véracité des coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique) données par le participant lors de son inscription. Toute fausse déclaration, notamment sur l'indication d'identité ou d'adresse erronée, entraînera l'élimination immédiate dudit joueur et, le cas échéant, le remboursement du lot déjà retiré. Les gagnants acceptent que leurs nom et photo ou tout reportage sur le jeu ou ses résultats soient utilisés à des fins publiques, promotionnelles ou rédactionnelles par Arlyo, sans qu'ils ne puissent prétendre à rémunération de ce fait.

### **ARTICLE 8 – Remboursement des frais de participation**

La participation au jeu est gratuite. Les participants au jeu pourront demander, dans la limite d'une demande par participant et par semaine pendant toute la durée du jeu, le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au jeu ainsi que les frais d'affranchissement (au tarif lent en vigueur) afférents à leur demande de remboursement,

sur demande écrite à : Arlyo, 8 rue du Docteur Crestin 69007, Lyon. Pour les joueurs dûment inscrits accédant au jeu via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation au jeu seront remboursés forfaitairement sur la base du tarif France Telecom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps et la minute supplémentaire.

La demande de remboursement des frais de participation devra obligatoirement s'accompagner

- du nom, prénom et adresse postale du joueur ;
- de la copie de l'abonnement à Internet faisant apparaître l'identité du joueur ;
- de la copie d'un justificatif de domicile ;
- du nom du jeu ainsi que de la date et l'heure de la connexion au jeu ;
- d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postale.

En revanche, dans l'hypothèse où les joueurs ne paieraient pas de frais de connexion (titulaires d'un abonnement ADSL illimité, connexion par câble...), ces derniers ne pourront obtenir de remboursement de la part d'Arlyo. Il est admis que, dans la mesure où l'accès à Internet s'effectue sur une base gratuite ou forfaitaire, le fait pour un joueur de se connecter et de participer au jeu organisé ne lui occasionne aucun frais supplémentaire, puisque l'abonnement est souscrit pour un usage de l'Internet en général. Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est incomplète ou formulée plus de trente (30) jours après la date de clôture du jeu à laquelle elle se rapporte. Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

#### **ARTICLE 9 – Mise en ligne des photographies**

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

Pour être mises en ligne, les photos ne devront pas : reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo ou toute autre création existante, représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu par écrit, représenter des marques du commerce hors celle de KLS Lunettes, représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits. A ce titre, le participant garantit Arlyo contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir. Arlyo se réserve le droit de ne pas diffuser toute photo qui contreviendrait aux principes énoncés ci-dessus ou qu'elle jugerait illicite. Arlyo n'est en aucun cas tenue de diffuser la photo d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas conforme aux exigences requises. Le fait de ne pas mettre en ligne une photo ne saurait entraîner la responsabilité d'Arlyo.

#### **ARTICLE 10 – Autorisations**

Chaque participant autorise Arlyo à exploiter les photographies dans le cadre exclusif de l'autorisation d'exploitation qui fait partie intégrante de sa participation au jeu. A ce titre, les participants autorisent notamment Arlyo à publier les photographies dans le magazine "ArlyoMag" à l'occasion de la publication d'un article sur le concours, et ce quelle que soit la date de publication de ce dossier. Chaque participant accepte par ailleurs que ses clichés soient diffusés, le cas échéant, dans le cadre de la communication sur le concours sur des sites de réseaux sociaux tels que Facebook™, Twitter™, Instagram™. Certains clichés n'ayant pas obtenu de prix ou qui n'auront pas été présélectionnés pourront être postés sur le site [www.arlyo.com](http://www.arlyo.com), ce choix étant à la discrétion de Arlyo. A cet égard, les participants reconnaissent avoir été informés de cette possible publication sur le site [www.arlyo.com](http://www.arlyo.com) et autorisent en conséquence Arlyo à publier les photos qu'ils auront adressées durant une année à compter de la date de prise. Cette autorisation sera renouvelable chaque année par tacite reconduction, sauf opposition expresse et écrite adressée par le participant à Arlyo à son siège social. Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. Les participants s'engagent à ne pas tenir, préférer ou diffuser sous quelque forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire injurieux, obscène, offensant, violent, incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits de personnes ou aux bonnes mœurs.

#### **ARTICLE 11 – Traitement des données à caractère personnel**

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la mise en œuvre du jeu. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les joueurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent (articles 39 et 40 de la loi du 6 août 2004). Dans l'hypothèse où les joueurs souhaiteraient exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ceux-ci devront s'adresser à Arlyo (article 32 de la loi du 6 août 2004). Les participants pourront également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant (article 38 de la loi du 6 août 1978). Les informations recueillies sur les participants par Arlyo à l'occasion du jeu ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers, hormis les cas où cette communication permettrait de satisfaire aux obligations légales et réglementaires. En s'inscrivant au jeu, les participants permettent à Arlyo de les solliciter au regard du jeu concerné.

#### **ARTICLE 12 – Limitation de responsabilité**

Arlyo ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, Arlyo décline toute responsabilité pour le cas où l'accès Internet au site de Arlyo serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les photos de participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Arlyo n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions des participants. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission. Il est précisé qu'Arlyo ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une

interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au service. La connexion de toute personne au service et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. Arlyo se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait d'utilisations abusives ou frauduleuses éventuellement commises.

#### **ARTICLE 13 – Dépôt et modification du règlement**

Le règlement est disponible sur simple demande et à titre gratuit en écrivant à Arlyo.

Le règlement est également consultable par Internet sur le site d'ArlyoMag. Arlyo se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de huit (8) jours calendaires.

#### **ARTICLE 14 – Exclusion**

Arlyo peut annuler la ou les participation(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Arlyo s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

#### **ARTICLE 15 – Propriété Industrielle et Intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

#### **ARTICLE 16 – Litiges et différends**

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce. Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou non-applicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Arlyo dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social d'Arlyo, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un (1) mois après la clôture du jeu objet du litige.